

UTILISATION DE LA PROTECTION OCULAIRE – 2022 05 25

Phase	Secteur Clinique	Secteur Non Clinique	Type de protection oculaire	
Confinement	Un secteur où des soins ou des services sont fournis à un patient (p. ex. unité de soins aux patients, clinique ou services ambulatoires, inscription/admission)	Tous les autres secteurs où aucun soin ou service n'est prodigué (p. ex : secteur administratif)	Secteurs cliniques (lunette à coque/visière/lunette de sécurité) Secteur non clinique (lunette de sécurité)	VISIÈRE - JETABLES Bettershield: SMI1/MXFS-100 Meditech # 194618 SMI1 MXFS-25 Meditech #194620
Éclosion Ou Exposition	Éclosion ou Exposition sur une unité Obligatoire en continu par tous les travailleurs de la santé sur toute l'unité. N'est pas nécessaire à l'extérieur de l'unité en éclosion. La visière est privilégiée pour les soins aux cas suspects ou positifs a la COVID-19.	Éclosion dans un secteur non clinique Obligatoire en continu par tous les travailleurs de la santé sur l'unité clinique en éclosion.	Secteurs cliniques (lunette à coque/visière/lunette de sécurité) Secteur non clinique (lunette de sécurité)	Pour ces secteurs : urgence, unité COVID, salle d'op, clinique dépistage, soins intensifs, angio, clinique externe : Primed full 9.5inch Meditech#303500
	Éclosion dans l'établissement Obligatoire en continu pour tous les travailleurs de la santé dans les secteurs cliniques et non cliniques (sauf lorsque le travailleur est seul dans un local fermé). La visière est privilégiée pour les soins aux cas suspects ou positifs a la COVID-19.	Éclosion dans l'établissement Obligatoire en continu pour tous les travailleurs de la santé dans les secteurs cliniques et non cliniques (sauf lorsque le travailleur est seul dans un local fermé).	Secteurs cliniques (lunette à coque/visière/lunette de sécurité) Secteur non clinique (lunette de sécurité)	
Rouge	Obligatoire en continu pour tous les travailleurs de la santé dans tous les secteurs cliniques (ex. : unité des soins, cliniques, soins ambulatoires). Ceci inclut les aires communes sur les unités telles que les corridors, le poste des infirmières, etc. N'est pas nécessaire à l'extérieur des unités/services (ex. dans les corridors principaux, bureaux, cafétéria, etc.) ou lorsqu'une barrière physique est en place. La visière est privilégiée pour les soins aux cas suspects ou positifs a la COVID-19.	Le port de la protection oculaire est facultatif pour les travailleurs de la santé dans les secteurs non cliniques.	Secteurs cliniques (lunette à coque/visière/lunette de sécurité) Secteur non clinique (lunette de sécurité)	LUNETTES DE SÉCURITÉ Secteurs non cliniques et secteurs cliniques 1) Lunettes de sécurité UVEX S2500 Meditech # 175338 2) Lunette LEGACY Meditech #310369
ORANGE	Obligatoire pour les travailleurs de la santé dans les secteurs à risque (urgence, soins intensifs, salle d'op, clinique de dépistage) qui entre dans la chambre du patient. N'est pas nécessaire à l'extérieur de la chambre du patient ou dans les aires communes sur les unités de soins. La visière est privilégiée pour les soins des cas suspects et positifs a la COVID-19.	Protection oculaire non requise.		3) Lunettes à coques DENTEC Meditech # 291818
JAUNE	Le port de la protection oculaire est facultatif pour les travailleurs de la santé dans les secteurs cliniques ou lorsqu'indiqué par l'ÉRPS. La visière est privilégiée pour les soins des cas suspects et positifs a la COVID-19.	Protection oculaire non requise.		

Dans toutes les phases, la protection oculaire est obligatoire en continu dans **les Centres de dépistage (visière) et pour le Contrôle aux portes (visière ou lunette à coque).**

Nettoyage et désinfection de la protection oculaire réutilisable.

Chaque employé de l'hôpital (clinique et non clinique) doit avoir une paire de protections oculaires dédiée à l'utilisation selon les besoins dans les différentes couleurs de phase de la pandémie.

Les types de protection oculaire suivants sont réutilisables et disponibles comme suit :

Type	Numéro Meditech
Lunettes à coques Dentec	291818
Lunettes de sécurité UVEX S2500	175338
Lunette LEGACY	310369

****Ces items ne doivent pas être utilisés pour le contact avec les patients suspects ou confirmés COVID-19 ** La visière est privilégiée pour les cas suspects et les cas positifs de COVID-19.**

Chaque employé est responsable des soins, de l'entreposage, du nettoyage et de la désinfection de sa protection oculaire entre les utilisations. Le processus d'entreposage peut être spécifique à l'unité ou à la zone clinique. Veuillez communiquer avec le service de prévention et contre des infections de votre zone si vous avez besoin d'aide pour établir un processus.

Le processus de nettoyage et de désinfection des deux types de protection oculaire est le suivant :

1. Effectuer l'hygiène des mains.
2. Mettre une paire de gants propre.
3. Utiliser un nettoyant/désinfectant approuvé par l'hôpital pour nettoyer les surfaces. Essuyer l'intérieur de la protection oculaire (considérée comme la zone la plus propre) puis l'extérieur, y compris la sangle ou les bras. Assurez-vous que toute saleté visible est enlevée.
4. Si est fortement souillé, utiliser une deuxième lingette nettoyante/désinfectant approuvée par l'hôpital pour désinfecter les surfaces.
5. Assurez-vous que toutes les surfaces restent humides pendant le temps de contact du produit (les temps de contact des produits désinfectants diffèrent. L'étiquette du produit du fabricant indiquera le temps spécifique requis).
6. Enlever les gants et effectuer l'hygiène des mains.
7. Si la visibilité de la protection oculaire est compromise par un désinfectant résiduel après le temps de contact, elle peut être rincée à l'eau du robinet. Laisser sécher à l'air libre ou utiliser une serviette absorbante propre.
8. Placer la protection oculaire dans un contenant propre (ex. sac Ziploc/de papier) et entreposer dans un espace dédié.

Protection oculaire personnelle

Les lunettes de sécurité et les lunettes à coques que les employés choisissent de s'approvisionner eux-mêmes doivent respecter les spécifications établies par le Réseau, conformément aux normes de soins de santé et à la Loi sur la sécurité en matière de santé au travail du Nouveau-Brunswick. Tous les employés et les médecins qui demandent d'acheter eux-mêmes des lunettes de sécurité/lunettes à coques seront responsables de contacter leur gestionnaire ou chef de département pour les informer du plan d'achat de leur propre protection oculaire. Le gestionnaire/chef de département, en tant qu'employeur, sera responsable de conseiller et de fournir à l'employé les spécifications relatives aux lunettes de sécurité et/ou aux lunettes à coques. La protection oculaire doit respecter les critères suivants :

Lunettes à coques

- Doivent couvrir les yeux du travailleur de la santé, doivent être bien ajustées surtout du coin des yeux jusqu'au coin des sourcils.
- Peuvent être portées avec des lunettes de prescription en s'assurant d'avoir le moins d'espaces possible.
- Doivent avoir une ventilation indirecte, un revêtement antibuée du fabricant et être résistantes aux rayures.
- Doivent avoir une attache ajustable qui est sécuritaire et ne se desserre pas durant les soins aux patients.
- Peuvent être à usage unique ou réutilisable (doit avoir les instructions pour le nettoyage et la désinfection des lunettes).
- Le nettoyage ou la désinfection ne doivent pas compromettre physiquement les lunettes ou les lunettes à coques, telles que la déformation ou des fissures.

Lunettes de sécurité

- Doivent couvrir les yeux du travailleur de la santé, doivent être bien ajustées surtout du coin des yeux jusqu'au coin des sourcils.
- Peuvent être portées avec des lunettes de prescription en laissant le moins d'espaces possible.
- Lentille certifiée CSA avec protection latérale.
- Le nettoyage ou la désinfection ne doivent pas compromettre physiquement les lunettes ou les lunettes à coques, telles que la déformation ou des fissures.